



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-298

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MAIL JEAN FERRAT ET RUE DE LA MAIRIE POUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande du service VIE ASSOCIATIVE, pour le compte de l'association LES AMIS DU DOMAINE DES CHATEAUX, en date du 29 septembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'organisation du marché des producteurs, mail Jean Ferrat, les dimanches 02 novembre, 07 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le marché des producteurs, mail Jean Ferrat nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dimanches 02 novembre et 07 décembre 2025, de 08h00 à 15h00 la circulation piétonne sera régulée par les organisateurs et les bénévoles de l'événement sur le mail Jean Ferrat ;

ARTICLE 2 : Les dimanches 02 novembre et 07 décembre 2025, de 08h00 à 15h00, l'association LES AMIS DU DOMAINE DES CHATEAUX sera autorisé à occuper l'espace public sur le mail Jean Ferrat,

ARTICLE 3 : Les 02 novembre et 07 décembre 2025, de 08h00 à 15h00, rue de la Mairie, à l'angle de la rue de Paris :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : L'association LES AMIS DU DOMAINE DES CHATEAUX prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'association LES AMIS DU DOMAINE DES CHATEAUX pendant toute la durée de l'enlèvement, l'association LES AMIS DU DOMAINE DES CHATEAUX en apportera la preuve à la commune,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'association LES AMIS DU DOMAINE DES CHATEAUX,
- Le service citoyenneté,
- Le service vie associative.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 octobre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

29/10/2025,

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr